

A l'attention des assurés au plan complémentaire des médecins-cadres

La Chaux-de-Fonds, le 4 avril 2017

Adaptation du Règlement sur le plan complémentaire pour les médecins-cadres (RMed)

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 30.03.2017, le Conseil d'administration a décidé d'apporter quelques adaptations au RMed, en particulier à son article 23 (montant du capital-décès).

Montant du capital-décès

Le montant du capital-décès était jusqu'alors égal à la somme des rachats effectués par l'assuré, ainsi que la somme des cotisations affectées à l'épargne (le tout avec intérêts).

Lorsqu'un assuré décède, le capital-décès est versé à ses ayants droit. Si l'assuré est marié ou en concubinage, le capital-décès est versé au conjoint/concubin survivant, en sus de la rente de survivant qui lui est assurée. Comme les cotisations servent à financer la rente de conjoint/concubin survivant, il n'est pas légitime qu'elles soient également partie au capital-décès générant alors dans ces cas des pertes pour la Caisse. C'est pourquoi le Conseil d'administration a décidé d'adapter en conséquence les dispositions réglementaires, **avec une entrée en vigueur au 01.04.2017.**

L'article 23 RMed aura dès lors la teneur suivante :

"Le montant du capital-décès est égal à la somme des apports personnels de l'assuré selon l'article 7, alinéa 1, lettres a) et b) avec intérêts au taux minimum LPP. De ce montant est déduite la totalité des prestations éventuellement déjà servies (ou dues rétroactivement) en vertu du plan complémentaire. Sont considérées comme des prestations déjà servies tout montant que la Caisse est appelée à transférer en cas de divorce en vertu de l'article 28 du présent règlement."

Rachats de prestations

Dans le même temps, afin d'accorder davantage de flexibilité aux assurés, le Conseil d'administration a décidé de permettre jusqu'à trois rachats personnels par année, au lieu d'un seul jusqu'alors.

Vous trouverez la nouvelle version du RMed sur notre site Internet (www.prevoyance.ne.ch).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

prévoyance.ne

(document sans signature)

